



Bulletin d'information sur l'Europe de l'Ouest

Un défi pour en finir avec les violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises

Mai 2014

[Le bulletin complet est disponible ici \(en anglais\)](#)

Résumé exécutif

Le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU a adopté à l'unanimité les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en juin 2011. Ces Principes énoncent pour les états et les entreprises, une série d'attentes du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" relatif aux droits de l'homme dans le contexte de l'entreprise. Trois ans après avoir été adopté par les gouvernements d'Europe de l'Ouest, et par plusieurs entreprises, quels sont les principaux acquis dans la région, et quels sont les points sur lesquels les entreprises et les gouvernements n'ont pas été à la hauteur pour assurer une protection contre les violations des droits de l'homme liées aux entreprises?¹

Le bulletin d'information révèle que les violations des droits de l'homme en milieu de travail se poursuivent dans la région, surtout chez les groupes vulnérables tels que les travailleurs migrants et les minorités. La plupart des gouvernements ont tardé à élaborer des plans d'action destinés à mettre en œuvre les Principes directeurs: seuls trois ont finalisé leurs plans, en dépit du fait que la Commission européenne a invité tous les états membres de l'Union européenne (UE) à élaborer ces plans d'ici 2012 dans le cadre de la Stratégie RSE 2011. En même temps, le bulletin d'information souligne le rôle de premier plan que certains gouvernements et entreprises de la région jouent dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Le bulletin d'information identifie des sources de préoccupations majeures, explore les avancées actuelles dans leur prise en charge et suggère des recommandations quant aux actions à engager.

En dépit de l'existence de normes internationales et de la réglementation nationale, le travail forcé et d'autres formes d'exploitation dans le travail font partie des violations les plus graves dans la région. L'Organisation Internationale du Travail estime que 880.000 travailleurs étaient soumis au travail forcé en Europe en 2012. Dans ce bulletin d'information, la plupart des cas impliquent des travailleurs migrants, au bas de l'échelle des chaînes d'approvisionnement des industries à forte intensité de main d'œuvre. Parmi les exemples, il y'a les migrants chinois qui sont surexploités dans des ateliers de confection en Italie et en Espagne, les cueilleurs de tomates originaires d'Afrique et de l'Europe de l'Est en Italie et des Lituaniens travaillant dans une ferme avicole au Royaume-Uni. Avec la présence d'immigrés en nombre important, le besoin urgent se fait sentir pour les entreprises et les gouvernements de la région de renforcer la protection des droits des travailleurs migrants et d'éliminer l'exploitation de la main d'œuvre le long des chaînes d'approvisionnement.

La discrimination en milieu de travail ou par les entreprises demeure un autre problème majeur dans la région - le bulletin d'information donne d'autres exemples de discrimination basée sur l'appartenance ethnique, la race, la religion, le handicap, le sexe et l'orientation sexuelle. A l'heure où se dessine un redressement économique, la discrimination à l'embauche devient un sujet particulièrement préoccupant. Des études réalisées en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Suède et au Royaume-Uni ont révélé que des employeurs commettent des actes de discrimination contre les demandeurs d'emploi issus de certains groupes ethniques ou religieux. Une recommandation est faite aux entreprises d'adopter des politiques antidiscriminatoires et de dispenser des formations rigoureuses pour aider à éviter ces pratiques discriminatoires.

¹ Dans la partie intitulée "Préoccupations majeures" l'accent est mis sur les incidences des entreprises dans la région plutôt qu'à l'extérieur. Cependant, les parties "Points positifs" et "Accès aux voies de recours" fournissent aussi des informations sur les initiatives et les évolutions en matière de réglementation qui ont une incidence extraterritoriale. Le bulletin d'information n'est pas exhaustif, mais il se focalise sur les évolutions majeures en Europe de l'Ouest depuis l'adoption des Principes directeurs de l'ONU.

Une nouvelle source d'inquiétude est apparue au cours des dernières années liée à l'implication d'entreprises spécialisées dans les technologies de communication et de l'Internet dans les programmes de surveillance de gouvernement, ce qui viole les droits liés à la protection de la vie privée. Les révélations sur le programme américain dénommé PRISM de même que la surveillance par les gouvernements européens ont accentué les inquiétudes sur l'accès par les gouvernements aux données et aux contenus des utilisateurs à l'insu de ces derniers. Le bulletin d'information met en lumière plusieurs procès intentés aussi bien contre des entreprises que contre des gouvernements relatifs à la violation des droits à la protection de la vie privée. Certaines entreprises ont pris l'initiative de protéger les droits à la vie privée à travers des projets multipartites et en appelant les gouvernements à réformer les programmes de surveillance, mais la société civile en appelle à des actions plus fortes.

D'autres sujets de préoccupation sont également abordés dans le bulletin d'information, dont: la santé et la sécurité sur le lieu de travail; les inquiétudes relatives aux sociétés militaires et de sécurité privées notamment l'utilisation excessive de la force, de l'intimidation et des menaces; les inquiétudes dans l'industrie extractive; et l'évasion fiscale qui limite les ressources des gouvernements qui auraient pu être utilisées pour lutter contre la pauvreté et fournir des services sociaux.

Les entreprises et les gouvernements prennent diverses initiatives pour dissiper ces inquiétudes et d'autres. Les entreprises commencent à adopter des politiques sur les droits de l'homme, à former leurs employés sur les droits de l'homme - certaines entreprennent aussi des évaluations sur les droits de l'homme pour éviter de contribuer directement ou indirectement aux violations des droits de l'homme. Certaines agissent selon leur propre chef tandis que d'autres initiatives s'étendent sur différentes entreprises dans une industrie, ou même couvrent plusieurs industries. Le bulletin d'information s'intéresse à plusieurs de ces initiatives, notamment celles prises par les secteurs de la technologie de la communication et de l'Internet, du tourisme et de l'habillement.

Dès avril 2014, le Danemark, les Pays-Bas, et le Royaume-Uni ont publié des Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme, établissant la feuille de route des gouvernements dans la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU. Les organisations de la société civile se sont félicitées de ces plans. Elles interpellent néanmoins les gouvernements sur les plans existants pour qu'ils procèdent à leur suivi rigoureux et pour ceux qui n'en disposent pas, elles suggèrent de mettre en place des plans complets et orientés vers l'action avec des applications concrètes et réglementaires. Le bulletin d'information renseigne sur d'autres plans en cours et initiatives axées sur l'appui à l'élaboration de plans d'action nationaux.

L'Union Européenne joue aussi un rôle important dans l'évolution des entreprises et des droits de l'homme à travers les orientations qu'elle donne et la réglementation qu'elle établit. L'Union Européenne a publié des directives sur les secteurs des technologies de communication et de l'Internet, du pétrole et du gaz ainsi que du recrutement, de même qu'un guide sur les petites et moyennes entreprises relatif à la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU. Par ailleurs, le bulletin d'information renseigne sur les propositions de réglementation à diverses étapes de discussions et d'approbation sur les exigences de reporting non financier, les minéraux des conflits, la transparence dans les paiements et la protection des données. La société civile a critiqué l'influence exercée par le lobbying des entreprises ainsi que les gouvernements qui réduisent la portée de certaines de ces propositions. Néanmoins, la réglementation constituerait une évolution majeure si elle était adoptée et mise en œuvre.

L'accès aux voies de recours pour les victimes reste un objet de préoccupation continue en Europe de l'Ouest. Bien qu'il soit exigé aux états membres de l'UE de reconnaître la compétence pour les plaintes civiles contre des défendeurs domiciliés dans leur territoire, les victimes continuent de faire face à des obstacles dans l'accès aux voies de recours, en particulier en relation avec les violations commises à l'étranger. Celles-ci incluent les limitations à la compétence extraterritoriale, le manque de ressources financières ou d'assistance juridique, l'influence des entreprises, de même que les autres obstacles d'ordre légal et pratique. Le bulletin d'information met en lumière des études récentes et des projets en cours pour améliorer l'accès des victimes aux voies de recours judiciaire et non judiciaire en Europe.

Depuis 2011, 75% des entreprises basées en Europe de l'Ouest ont répondu lorsqu'elles ont été interpellées par Le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme concernant les inquiétudes relatives aux incidences sur les droits de l'homme dans le monde. Néanmoins, cela ne concerne que 64% des entreprises qui ont répondu aux invitations lorsque les incidences se faisaient sentir en Europe de l'Ouest à l'opposé de ce qui se fait ailleurs dans le monde. Ceci illustre l'importance de concentrer l'attention sur les incidences des entreprises sur les habitants de la région. Voir les détails de notre mécanisme de réponse des entreprises et la liste complète de toutes les invitations à l'[Annexe](#) à ce bulletin d'information.

Le bulletin d'information traite d'affaires ou d'entreprises impliquées dont le siège se trouve en Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni. Nos documents [Briefings sur l'Europe de l'Est & l'Asie Centrale](#) complètent ce dossier.

Les gouvernements d'Europe de l'Ouest et les entreprises basées dans la région ont l'occasion exceptionnelle de jouer un rôle moteur pour assurer des protections plus fortes en faveur des victimes d'abus liés aux droits de l'homme et aux entreprises dans le monde. Les entreprises de la région mènent des opérations dans le monde entier. Ainsi, toute évolution positive peut avoir des incidences d'une portée considérable. Le bulletin d'information se termine par des [recommandations spécifiques](#) destinées aux entreprises et aux gouvernements pour qu'ils saisissent cette occasion et démontrent un leadership dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, en particulier:

- Les recommandations faites aux entreprises comprennent l'élaboration d'une politique d'élaborer une politique des droits de l'homme avec un engagement et un leadership au plus haut niveau de la hiérarchie; d'exercer une diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement, d'offrir une voie de recours face à toute violation des droits de l'homme.
- Les gouvernements sont invités à promouvoir les droits de l'homme au cœur des modèles commerciaux par le biais de la mise en œuvre des Plans d'Action nationaux pour les Principes Directeurs de l'ONU; à promulguer la réglementation pour encourager et faire respecter les droits de l'homme; à donner des orientations aux entreprises; à exiger la conformité avec les droits de l'homme pour tous les contrats d'achat publics; à veiller à l'accès aux voies de recours pour les victimes.
- Les recommandations faites à l'Union Européenne comprennent d'adopter une réglementation forte pour promouvoir les droits de l'homme notamment sur les minéraux des conflits, le reporting non financier, l'évasion fiscale, et la protection des données, de suivre la conformité des états membres, de publier des directives supplémentaires pour que les entreprises respectent les droits de l'homme.